

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Occupation du domaine public - Réunion de la Direction Diocésaine de l'enseignement catholique

N/Réf. : AR2024/075

Le Maire d'OLEMPS,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10 à R417-12, L 325-1 ;

VU la demande formulée par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) - 5 Place de l'Hôtel de Ville - 12510 OLEMPS en vue d'organiser sur le domaine public communal une réunion le mercredi 9 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation d'un repas sur le domaine public communal ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de réserver une partie du domaine public et de réglementer la circulation publique et le stationnement sur les voies concernées par cette animation, le mercredi 9 octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation de la réunion prévue, le mercredi 9 octobre 2024, les dispositions suivantes devront être respectées.

Parking devant le (DDEC), 5 Place de l'Hôtel de ville, le mercredi 9 octobre 2024 de 9H00 à 14H00, la circulation publique et le stationnement de tout véhicule sera interdit ;
Ce parking sera réservé afin de permettre aux participants d'installer un barnum sur le domaine public communal et d'organiser la réunion.

Article 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 4 : Le maire d'Olemps est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aveyron, M. le commandant de police, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire est remis au demandeur qui devra pouvoir le présenter à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Olemps, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire d'OLEMPS



Sylvie LOUVEYRON